

**Bruxelles, le 19 août 2014
(OR. en)**

12569/14

**PUBLIC 153
INF 269**

NOTE

Objet: RELEVÉ MENSUEL DES ACTES DU CONSEIL - AVRIL 2014

Le présent document dresse la liste des actes adoptés par le Conseil en mars 2014.^{1 2}

Il contient des informations sur l'adoption des actes législatifs, notamment:

- la date d'adoption,
- la session du Conseil au cours de laquelle ils ont été adoptés,
- la cote du document adopté,
- la référence du Journal officiel,
- les règles de vote applicables, les résultats du vote et, le cas échéant, les explications de vote, ainsi que les déclarations inscrites au procès-verbal du Conseil.

¹ À l'exception de certains actes de portée limitée telles que les décisions de procédure, les nominations, les décisions d'organes établis par des accords internationaux, les décisions budgétaires ponctuelles, etc.

² En ce qui concerne les actes législatifs adoptés dans le cadre de la procédure législative ordinaire, il est possible que la date de la session du Conseil au cours de laquelle l'acte a été adopté diffère de la date effective de l'acte en question, étant donné que les actes législatifs relevant de la procédure législative ordinaire ne sont considérés comme adoptés qu'après leur signature par le président du Conseil et le président du Parlement européen, ainsi que par les secrétaires généraux respectifs des deux institutions.

Le présent document contient également des informations relatives à l'adoption d'actes non législatifs que le Conseil a décidé de rendre publiques.

Le présent document est également disponible à l'adresse suivante:

<http://www.consilium.europa.eu/documents/legislative-transparency/monthly-summaries-of-council-acts?lang=fr>

Les documents mentionnés dans le relevé figurent dans le registre public des documents du Conseil à l'adresse suivante: <http://consilium.europa.eu/documents/access-to-council-documents-public-register?lang=fr>

Il est à noter que le présent document est publié uniquement à des fins d'information; seuls les procès-verbaux du Conseil font foi. Ils sont disponibles sur le site web du Conseil à l'adresse suivante:

<http://consilium.europa.eu/documents/legislative-transparency/council-minutes?lang=fr>

INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTES ADOPTÉS PAR LE CONSEIL EN AVRIL 2014

Procédure écrite achevée le 1^{er} avril 2014

ACTES NON LÉGISLATIFS

ACTE	DOCUMENT / DÉCLARATIONS
DÉCISION DU CONSEIL relative au lancement d'une opération militaire de l'Union européenne en République centrafricaine (EUFOR RCA)	7045/1/14 REV 1

Adoption d'un acte législatif à l'issue de la deuxième lecture du Parlement européen (Bruxelles, du 2 au 3 avril 2014)

ACTES LÉGISLATIFS

ACTE	DOCUMENT	RÈGLE DE VOTE	VOIX
Règlement (UE) n° 540/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 concernant le niveau sonore des véhicules à moteur et des systèmes de silencieux de remplacement, et modifiant la directive 2007/46/CE et abrogeant la directive 70/157/CEE JO L 158 du 15.3.2014, p. 131.	7997/14	Sans objet	Sans objet
Règlement (UE) n° 599/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant modification du règlement (CE) no 428/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage JO L 173 du 15.3.2014, p. 79.	8043/14	Sans objet	Sans objet

Procédure écrite achevée le 9 avril 2014	
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT / DÉCLARATIONS
Décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part, concernant un accord-cadre entre l'Union européenne et la République libanaise relatif aux principes généraux de la participation de la République libanaise aux programmes de l'Union	9264/14
Procédure écrite achevée le 10 avril 2014	
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT / DÉCLARATIONS
DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision 2011/235/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Iran	8345/14 + COR 1
RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en œuvre l'article 12, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 359/2011 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes au regard de la situation en Iran	8347/14 + COR 1

3308^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AGRICULTURE ET PÊCHE), tenue à Luxembourg le 14 avril 2014**ACTES LÉGISLATIFS**

ACTE	DOCUMENT	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Règlement (UE) n° 422/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 adaptant, avec effet au 1 ^{er} juillet 2011, les rémunérations et les pensions des fonctionnaires et autres agents de l'Union européenne ainsi que les coefficients correcteurs dont sont affectées ces rémunérations et pensions JO L 129 du 30.4.2014, p. 5.	PE-CONS 56/14	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur, excepté: Contre: UK Abstention: AT
Règlement (UE) n° 423/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 adaptant, avec effet au 1 ^{er} juillet 2012, les rémunérations et les pensions des fonctionnaires et autres agents de l'Union européenne ainsi que les coefficients correcteurs dont sont affectées ces rémunérations et pensions JO L 129 du 30.4.2014, p. 12.	PE-CONS 57/14	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur, excepté: Contre: DK, EL, CY, HU, NL, AT, UK Abstention: SI

Déclaration de la Commission

"Eu égard au montant de l'adaptation annuelle pour 2012 et aux préoccupations exprimées quant à la neutralité budgétaire, la Commission s'engage à:

- couvrir toutes les dépenses supplémentaires correspondant à l'adaptation de 0,8 % des rémunérations et des pensions pour 2012 (116 millions d'EUR) par le redéploiement des crédits dont disposent les institutions européennes dans le budget 2014 sans aucune contribution supplémentaire des États membres; toute modification correspondante apportée au budget 2014 ne doit pas accroître les dépenses administratives de la rubrique 5 du cadre financier pluriannuel;

- tenir compte de l'adaptation 2012 pour les années 2015-2020, pour lesquelles les dépenses supplémentaires nettes sont estimées à 31 millions d'EUR par an. Ayant pris acte des conclusions du Conseil sur les orientations budgétaires du 18 février 2014, la Commission s'engage à présenter des budgets pour les dépenses administratives (rubrique 5) entre 2015 et 2020 qui resteront bien en deçà des plafonds fixés dans le cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020;

- se désister des actions introduites devant la Cour de justice dans les affaires C-86/13 et C-248/13 concernant l'adaptation des rémunérations et des pensions en 2012.

Il convient de rappeler que le redéploiement des crédits au sein du budget 2014 adopté est rendu possible par le transfert de crédits qui étaient initialement disponibles dans le budget 2012 pour les rémunérations et les pensions et qui ont finalement été utilisés pour couvrir anticipativement d'autres dépenses administratives. Il est ainsi estimé qu'un montant total de 115 millions d'EUR est disponible pour toutes les institutions en vue d'un redéploiement sous la rubrique 5, montant qui pourrait servir à payer les dépenses supplémentaires pour les rémunérations et les pensions en 2014. En outre, il ne peut être exclu, à ce stade, que les institutions soient en mesure de trouver d'autres possibilités de redéploiement, ce qui réduirait encore la nécessité de redéploier des crédits en 2014.

Les plafonds de la rubrique 5 du CFP 2014-2020 adopté en 2013 tiennent compte d'adaptations statistiques de 1,7 % en 2011 et de 1,7 % en 2012.

L'adaptation révisée des rémunérations et des pensions, s'établissant à 0 % pour 2011 et à 0,8 % pour 2012, permettrait d'économiser, au cours de la période 2014-2020, un montant plus élevé que prévu de 1,5 milliard d'EUR en termes de dépenses de rémunérations et de pensions, ce qui laisserait d'importantes marges non allouées sous les plafonds de dépenses. Ces économies supplémentaires viendront s'ajouter aux économies d'environ 2,8 milliards d'EUR déjà prises en compte dans le CFP 2014-2020."

Déclaration des Pays-Bas

"Compte tenu de la détérioration grave et soudaine de la situation économique et sociale constatée au sein de l'Union européenne au cours de l'année 2012, et se référant à la "clause d'exception" prévue à l'article 10 de l'annexe XI du statut, les Pays-Bas estiment qu'il n'est pas approprié d'appliquer un coefficient correcteur de 0,8 % pour l'année 2012. Les Pays-Bas maintiennent leur position selon laquelle une hausse de zéro pour cent des salaires des fonctionnaires européens pour l'année 2012 aurait été la seule manière d'appliquer correctement la clause d'exception. En outre, les Pays-Bas regrettent que les procédures engagées devant la Cour de justice européenne en ce qui concerne l'adaptation des salaires en 2012 (affaire C-86/13 et affaire C-248/13) aient été suspendues.

Compte tenu de ce qui précède, les Pays-Bas ne peuvent soutenir la proposition et votent contre son adoption."

Règlement (UE) n° 511/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux mesures concernant le respect par les utilisateurs dans l'Union du protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation JO L 150 du 20.5.2014, p. 59.	PE-CONS 131/13	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Règlement (UE) n° 512/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant le règlement (CE) n° 912/2010 établissant l'Agence du GNSS européen JO L 150 du 20.5.2014, p. 72.	PE-CONS 133/13	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur

Directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement JO L 124 du 25.4.2014, p. 1.	PE-CONS 15/14	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Déclaration de l'Autriche "L'évaluation des effets transfrontières sur l'environnement, en vertu de la convention d'Espoo, en ce qui concerne les installations nucléaires revêt une importance toute particulière pour l'Autriche. L'annexe IV, point 8, et les considérants 15 et 32 de la directive révisée font référence à une évaluation au sens de la directive 2009/71/Euratom. Si la directive Euratom impose en général la mise en place de conditions-cadres nationales, elle ne prévoit ni description ni évaluation des accidents ou des risques de catastrophe comme le fait la directive EIA. C'est la raison pour laquelle l'Autriche répète que, selon elle, il est très probable que l'évaluation des risques conformément à la directive 2009/71/Euratom ne respecte pas les exigences de la directive EIA et ne puisse pas être utilisée pour démontrer le respect des exigences visées à l'annexe IV, point 8."			

Déclaration du Royaume-Uni

"Dans un esprit de compromis, le Royaume-Uni peut accepter l'accord intervenu sur la directive EIA. S'il n'est pas parfait, le texte constitue néanmoins une version sensiblement améliorée de la proposition initiale de la Commission européenne, laquelle aurait entraîné des coûts et des retards importants dans la mise en place d'infrastructures vitales.

Le Royaume-Uni aurait souhaité qu'il y ait, dès le départ, une plus grande sensibilisation à l'impact que ce texte peut avoir sur les entreprises et la croissance, et en particulier sur les petites et moyennes entreprises, et il considère qu'il aurait fallu établir un meilleur équilibre entre protection de l'environnement et soutien à la croissance.

La proposition de la Commission était disproportionnée par rapport aux lacunes relevées dans la directive existante. Les propositions relatives à une délimitation obligatoire du champ de l'évaluation à l'évaluation des risques, à un guichet unique et à l'accréditation d'experts, par exemple, auraient ajouté des coûts importants tant pour les maîtres d'ouvrage que pour les autorités compétentes. L'idée de calendriers rigides pour chaque étape de la procédure d'évaluation ne tenait aucun compte des différentes caractéristiques et de la complexité des projets. Ils se seraient avérés trop longs pour certains projets et trop courts pour d'autres. Il s'agit là de questions qui doivent être appliquées avec souplesse et laissées à la discrétion des États membres. La proposition relative aux actes délégués, qui aurait permis à la Commission de modifier les trois annexes clés sans procéder à de nouvelles négociations, était totalement injustifiée et a été unanimement rejetée au sein du Conseil.

Le Royaume-Uni aurait aimé que tous les calendriers et toutes les exigences en matière d'évaluation des risques soient supprimés du texte, mais il estime que les négociations ont permis d'améliorer considérablement la directive. Le Royaume-Uni exprime sa reconnaissance aux présidences irlandaise et lituanienne pour les efforts considérables qu'elles ont déployés pour élaborer un texte remédiant aux principales lacunes de la proposition. Grâce à la souplesse qui a pu être maintenue, à la clarté qui a été apportée et à la réduction des formalités administratives, les différents acteurs disposeront de davantage de sécurité et les coûts pourront être réduits, sans que la protection de l'environnement n'en pâtisse."

Directive 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE JO L 153 du 22.5.2014, p. 62.	PE-CONS 17/14	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur, excepté: Abstentions: BG, UK
Déclaration de la Commission "Après avoir comparé l'intérêt général d'une adoption rapide de la présente directive aux préoccupations institutionnelles soulevées par le texte de compromis sur lequel les colégislateurs sont sur le point de s'entendre, la Commission a décidé de ne pas faire obstacle à un accord final. Dans cette optique et compte tenu des circonstances exceptionnelles, la Commission a notamment pris en considération les avantages directs de la mesure pour les citoyens et la nécessité d'en assurer l'adoption avant la fin de la législature en cours. Toutefois, la Commission déplore l'adoption de l'article 244a, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 182/2011, adoptant le considérant 58 quinquies] relatifs au comité car ceux-ci sont susceptibles de semer la confusion et de créer une insécurité juridique. Le rôle des comités qui assurent le contrôle par les États membres de l'exercice des compétences d'exécution par la Commission est défini uniquement dans le règlement (UE) n° 182/2011, adopté sur la base de l'article 291, paragraphe 3, du TFUE. Par conséquent, aucun autre acte de droit dérivé ne doit modifier ou préciser davantage ce rôle. Par ailleurs, les règlements intérieurs des comités sont adoptés par ceux-ci sur la base du règlement (UE) n° 182/2011. En tant que tels, ils doivent être appliqués lorsque les comités exercent leurs fonctions définies par le règlement susmentionné. Toute référence à ces règlements intérieurs en dehors de ce contexte est superflue et inappropriée. En outre, le fonctionnement des comités pourrait s'en trouver compliqué. En ce qui concerne le considérant 58 sexies et la possibilité d'inviter le Parlement européen aux réunions des groupes d'experts, la Commission procédera, selon sa pratique, en conformité avec le point 15 de l'accord-cadre sur les relations entre le Parlement européen et la Commission européenne. Cet accord exclut explicitement les réunions de comités de comitologie. Quant à la référence aux infractions inscrite dans ce même considérant, la Commission la juge trompeuse car les situations d'infraction sont discutées avec les États membres dans le cadre des procédures établies en vertu de l'article 258 du TFUE. La Commission souligne que, dans le cas présent, son acceptation du compromis ne préjuge en rien de sa position sur d'autres dossiers."			
Déclaration du Royaume-Uni "Le Royaume-Uni n'est pas en mesure de soutenir le texte qui a finalement été approuvé concernant la directive sur les équipements hertziens. Ce texte prévoit qu'il sera possible d'imposer, au moyen d'un acte délégué, l'enregistrement des types d'équipements qui présentent un faible niveau de conformité. Le Royaume-Uni estime que le recours à cette disposition ferait peser une charge administrative importante sur les fabricants, dont beaucoup respectent probablement déjà les exigences en matière de conformité; c'est plutôt en surveillant davantage le marché que l'on devrait régler les problèmes liés à l'absence de conformité. Même si le texte comporte beaucoup d'éléments que nous appuyons pleinement, ce point justifie la décision du Royaume-Uni de s'abstenir."			

Règlement (UE) n° 517/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 JO L 150 du 20.5.2014, p. 195.	PE-CONS 1/14	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Déclaration de la Commission relative à l'article 24, paragraphe 2 "La Commission, prenant acte de la clause d'absence d'avis prévue à l'article 24, paragraphe 2, rappelle que le recours à l'article 5, paragraphe 4, deuxième alinéa, point b), du règlement (UE) n° 182/2011 (JO L 55 du 28.2.2011, p. 13) doit répondre à un besoin spécifique de s'écarter de la règle de principe suivant laquelle la Commission peut adopter un projet d'acte d'exécution lorsqu'aucun avis n'est émis. Étant donné qu'il constitue une exception, le recours à cette disposition ne peut pas être simplement considéré comme un "pouvoir discrétionnaire" du législateur, mais doit être interprété de manière restrictive et donc être justifié dans un considérant."			
Directive 2014/51/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant les directives 2003/71/CE et 2009/138/CE et le règlement (CE) n° 1060/2009, le règlement (UE) n° 1094/2010 et le règlement (UE) n° 1095/2010 en ce qui concerne les compétences de l'Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles) et de l'Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des marchés financiers) JO L 153 du 22.05.2014, p. 1.	PE-CONS 7/14	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Règlement (UE) n° 510/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 déterminant le régime d'échange applicable à certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles et abrogeant les règlements (CE) n° 1216/2009 et (CE) n° 614/2009 du Conseil JO L 150 du 20.5.2014, p. 1.	PE-CONS 124/13	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Déclaration de la Commission sur les actes délégués "Dans le contexte du présent règlement, la Commission rappelle qu'elle s'est engagée au point 15 de l'accord-cadre sur les relations entre le Parlement européen et la Commission européenne à fournir au Parlement toutes les informations et toute la documentation disponibles sur ses réunions avec des experts nationaux dans le cadre de ses travaux de préparation des actes délégués."			

Directive 2014/54/UE du Parlement européen et du Conseil relative à des mesures facilitant l'exercice des droits conférés aux travailleurs dans le contexte de la libre circulation des travailleurs JO L 128 du 30.4.2014, p. 8.	PE-CONS 4/14	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur, excepté: Contre: UK
Directive 2014/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics JO L 133 du 6.5.2014, p. 1.	PE-CONS 21/14	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur, excepté: Abstention: BG
Déclaration commune du Conseil et de la Commission sur l'article 1er: marchés exclus "Le Conseil et la Commission considèrent l'un et l'autre que cette directive, conformément à son article 1 ^{er} , ne s'applique pas aux factures électroniques émises à l'issue de l'exécution de marchés exclus en application des articles 12 et 13 de la directive 2009/81/CE ou auxquels ne s'applique aucune des directives suivantes: 2014/24/UE, 2014/25/UE, 2014/23/UE et 2009/81/CE, conformément aux dispositions pertinentes de l'article 10, point h), et des articles 15, 16 et 17 de la directive 2014/24/UE (directive sur les marchés publics "classique"), des articles 24 à 27 de la directive 2014/25/UE (directive "secteurs spéciaux") et de l'article 10, paragraphes 5 à 7, et des articles 21 et 23 de la directive 2014/23/UE (directive sur l'attribution de contrats de concession), selon le cas."			

Règlement (UE) n° 537/2014 du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public et abrogeant la décision 2005/909/CE de la Commission JO L 158 du 27.5.2014, p. 77.	PE-CONS 5/14	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur, excepté: Contre: CZ, HU Abstentions: ES, LU, AT
Déclaration de la Lettonie "La Lettonie est favorable, de manière générale, à l'adoption du projet de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public. Elle souscrit pleinement à l'objectif du règlement proposé visant à clarifier le rôle des contrôleurs des comptes des entités d'intérêt public et à introduire pour le secteur de l'audit des règles plus strictes destinées en particulier à renforcer l'indépendance des contrôleurs ainsi qu'à accroître la diversité sur un marché de l'audit aujourd'hui fortement concentré. Toutefois, la Lettonie demeure préoccupée par le fait que la mesure proposée, à savoir le plafonnement à 70 % des honoraires versés pour les services autres que d'audit, est susceptible d'avoir un effet négatif sur l'accès des petites entités d'intérêt public aux services autres que d'audit et pourrait entraîner des charges administratives et financières supplémentaires. Ce sont généralement les petites entreprises cotées en bourse qui ont davantage recours à ces contrôleurs, en particulier pour les services afférents au respect des normes, à la fois parce qu'elles ne disposent pas de cette expertise en interne et parce que la rentabilité et l'efficacité que représente le recours à un prestataire unique sont proportionnellement plus élevées."			
Déclaration du Portugal "Le Portugal considère que l'adoption de ce paquet législatif représente une avancée dans la réforme des marchés financiers et contribue au renforcement de l'indépendance des contrôleurs légaux, éléments qui peuvent rétablir la confiance dans les marchés et des marchés. En ce sens, et dans un esprit de compromis, le Portugal souscrit au résultat final de cette négociation. Cependant, dans ses interventions au sujet de la surveillance des autorités d'audit, le Portugal a exprimé, tout au long de la négociation, une préférence pour que les compétences en matière d'audit soient attribuées à l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF), qui assumerait les fonctions exercées auparavant par le groupe européen des organes de supervision de l'audit (EGAOB), comme le prévoyait la proposition initiale de la Commission européenne."			

Directive 2014/56/UE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2006/43/CE concernant les contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés JO L 158 du 27.5.2014, p. 196.	PE-CONS 6/14	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur, excepté: Contre: CZ, HU Abstentions: ES, AT
Règlement (UE) n° 536/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux essais cliniques de médicaments à usage humain et abrogeant la directive 2001/20/CE JO L 158 du 27.5.2014, p. 1.	PE-CONS 2/14	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Déclaration de la Commission sur la procédure d'adoption des actes d'exécution "La Commission souligne qu'il est contraire à la lettre et à l'esprit du règlement (UE) n° 182/2011 (JO L 55 du 28.2.2011, p. 13) d'invoquer l'article 5, paragraphe 4, deuxième alinéa, point b), de manière systématique. Le recours à cette disposition doit répondre à un besoin spécifique de s'écarter du principe selon lequel la Commission peut adopter un projet d'acte d'exécution lorsqu'aucun avis n'a été émis. Étant donné qu'il constitue une exception à la règle générale établie par l'article 5, paragraphe 4, le recours au deuxième alinéa, point b), ne peut pas être simplement considéré comme un "pouvoir discrétionnaire" du législateur, mais il doit être interprété de façon restrictive et doit donc pouvoir être justifié."			
Décision n° 541/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 établissant un cadre de soutien à la surveillance de l'espace et au suivi des objets en orbite JO L 158 du 27.5.2014, p. 227.	PE-CONS 31/14	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur

Règlement (UE) n° 538/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant le règlement (UE) n° 691/2011 relatif aux comptes économiques européens de l'environnement JO L 158 du 27.5.2014, p. 113.	PE-CONS 37/14	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Déclaration de la Commission "La Commission considère que le "recueil indicatif" visé au nouveau paragraphe 5 de l'article 3, qui doit être établi par voie d'actes d'exécution, produira des effets contraignants pour les États membres en ce qui concerne la déclaration, par ceux-ci, de données conformément à l'annexe V."			
Règlement (UE) n° 421/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2003/87/CE établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté, en vue de la mise en œuvre, à partir de 2020, d'une convention internationale portant application d'un mécanisme de marché mondial aux émissions de l'aviation internationale JO L 129 du 30.4.2014, p. 1.	PE-CONS 18/14	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Règlement (UE) n° 539/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux importations de riz originaires du Bangladesh et abrogeant le règlement (CEE) n° 3491/90 JO L 158 du 27.5.2014, p. 125.	PE-CONS 40/14	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Déclaration de la Commission sur les actes délégués "Dans le contexte du règlement (UE) n° .../2014 du Parlement européen et du Conseil du ... relatif aux importations de riz originaires du Bangladesh et abrogeant le règlement (CEE) n° 3491/90 du Conseil, la Commission rappelle qu'elle s'est engagée, au point 15 de l'accord-cadre sur les relations entre le Parlement européen et la Commission européenne, à fournir au Parlement toutes les informations et toute la documentation disponibles sur ses réunions avec des experts nationaux dans le cadre de ses travaux de préparation des actes délégués."			

ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT / DÉCLARATIONS
2014/284/UE: Décision du Conseil du 14 avril 2014 relative à la conclusion de l'accord de partenariat volontaire entre l'Union européenne et la République d'Indonésie sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de produits du bois vers l'Union européenne JO L 150 du 20.5.2014, p. 250.	11767/13 REV 2
2014/232/UE: Décision du Conseil du 14 avril 2014 relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République gabonaise JO L 125 du 26.4.2014, p. 48.	11871/13 5868/14 ADD 1 REV 1 - déclaration
Décision du Conseil autorisant la Commission à ouvrir des négociations au nom de l'Union européenne en vue du renouvellement du protocole à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche avec Madagascar	8391/14
Décision du Conseil du 14 avril 2014 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire, de l'accord entre l'Union européenne et la République des Seychelles concernant l'accès des navires de pêche battant pavillon des Seychelles aux eaux et aux ressources biologiques marines de Mayotte, relevant de la juridiction de l'Union européenne JO L 167 du 6.6.2014, p. 1.	7908/14
Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 15/2013 de la Cour des comptes européenne intitulé "Le volet Environnement du programme LIFE a-t-il été efficace?"	8565/14

2014/241/UE: Décision du Conseil du 14 avril 2014 concernant la ratification, par les États membres, de la Convention internationale de Hong Kong de 2009 pour le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires, ou leur adhésion à celle-ci, dans l'intérêt de l'Union européenne JO L 128 du 30.4.2014, p. 45.	15902/13 7959/14 ADD 2 - déclarations
2014/243/UE: Décision du Conseil du 14 avril 2014 relative à la signature, au nom de l'Union, de la Convention européenne sur la protection juridique des services à accès conditionnel et des services d'accès conditionnel JO L 128 du 30.4.2014, p. 61.	7118/14 8421/14 ADD 1 - déclarations
2014/226/UE: Décision d'exécution du Conseil du 14 avril 2014 en ce qui concerne la prolongation du droit accordé aux coproductions en vertu de l'article 5 du protocole relatif à la coopération dans le domaine culturel joint à l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part JO L 124 du 25.4.2014, p. 25.	8218/14
2014/240/UE: Décision du Conseil du 14 avril 2014 relative à la conclusion de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement des États-Unis d'Amérique JO L 128 du 30.4.2014, p. 43.	15854/13
Règlement (UE) n° 390/2014 du Conseil du 14 avril 2014 établissant le programme "L'Europe pour les citoyens" pour la période 2014-2020 JO L 115 du 17.4.2014, p. 3.	12557/13

2014/221/UE: Décision du Conseil du 14 avril 2014 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, du traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées JO L 115 du 17.4.2014, p. 1.	8147/14 8305/14 ADD 1 - déclarations
Décision du Conseil sur la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité mixte de coopération douanière UE-Chine, en ce qui concerne la reconnaissance mutuelle du programme relatif aux opérateurs économiques agréés de l'Union européenne et des mesures relatives au programme de mesures de la République populaire de Chine sur la gestion par catégorie des entreprises	7822/14
Conclusions du Conseil sur le rapport de la Cour des comptes européenne intitulé "Obtenir des données fiables sur le revenu national brut (RNB): une approche plus structurée et mieux ciblée améliorerait l'efficacité de la vérification effectuée par la Commission"	8301/14
2014/254/UE: Décision du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, en application du point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2012/007 IT/VDC Technologies de l'Italie) JO L 134 du 7.5.2014, p. 44.	8246/14

2014/253/UE: Décision du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, en application du point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2012/004 ES/Grupo Santana de l'Espagne) JO L 134 du 7.5.2014, p. 42.	8247/14
2014/233/UE: Décision du Conseil du 14 avril 2014 modifiant la décision 2013/488/UE concernant les règles de sécurité aux fins de la protection des informations classifiées de l'Union européenne JO L 125 du 26.4.2014, p. 72.	7288/14
2014/239/UE: Décision du Conseil du 14 avril 2014 relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République d'Azerbaïdjan concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier JO L 128 du 30.4.2014, p. 15.	15596/13
2014/242/UE: Décision du Conseil du 14 avril 2014 relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République d'Azerbaïdjan visant à faciliter la délivrance de visas JO L 128 du 30.4.2014, p. 47.	17846/13
2014/252/UE: Décision du Conseil du 14 avril 2014 relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République de Turquie concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier JO L 134 du 7.5.2014, p. 1.	10697/12 + COR 1

Protocole d'accord relatif à la coopération entre Eurojust et l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)	7628/14
Conclusions du Conseil sur la mise en œuvre de l'approche globale de la question des migrations et de la mobilité	8443/14 + COR 1 + COR 2
Règlement d'exécution (UE) n° 391/2014 du 14 avril 2014 du Conseil clôturant le réexamen intermédiaire partiel des mesures antisubvention instituées sur les importations de biodiesel originaire des États-Unis d'Amérique et étendues aux importations de biodiesel expédié du Canada, qu'il ait ou non été déclaré originaire de ce pays JO L 115 du 17.4.2014, p. 14.	7816/14
Règlement d'exécution (UE) n° 392/2014 du 14 avril 2014 du Conseil clôturant le réexamen intermédiaire partiel des mesures antisubvention instituées sur les importations de biodiesel originaire des États-Unis d'Amérique et étendues aux importations de biodiesel expédié du Canada, qu'il ait ou non été déclaré originaire de ce pays JO L 115 du 17.4.2014, p. 17.	7819/14

3309^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES ÉTRANGÈRES), tenue à Luxembourg les 14 et 15 avril 2014**ACTES LÉGISLATIFS**

ACTE	DOCUMENT	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Règlement (UE) n° 374/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 concernant la réduction ou l'élimination des droits de douane sur les marchandises originaires d'Ukraine JO L 118 du 22.4.2014, p. 1.	PE-CONS 73/14	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Décision n° 472/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 établissant l'Année européenne pour le développement (2015) JO L 136 du 9.5.2014, p. 1.	PE-CONS 43/14	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Décision n° 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 accordant une garantie de l'Union européenne à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets réalisés en dehors de l'Union JO L 135 du 8.5.2014, p. 1.	PE-CONS 3/14	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Règlement (UE) n° 515/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant création, dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure, de l'instrument de soutien financier dans le domaine des frontières extérieures et des visas et abrogeant la décision n° 574/2007/CE JO L 150 du 20.5.2014, p. 143.	PE-CONS 141/13	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur, excepté: N'ont pas pris part au vote: DK, IE, UK

Règlement (UE) n° 516/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 créant le Fonds "Asile, migration et intégration", modifiant la décision 2008/381/CE du Conseil et abrogeant les décisions n° 573/2007/CE et n° 575/2007/CE du Parlement européen et du Conseil et la décision 2007/435/CE du Conseil JO L 150 du 20.5.2014, p. 168.	PE-CONS 142/13 8256/14 ADD 1 - déclarations	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur, excepté: N'a pas pris part au vote: DK
Règlement (UE) n° 514/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant dispositions générales applicables au Fonds "Asile, migration et intégration" et à l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et à la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises JO L 150 du 20.5.2014, p. 112.	PE-CONS 139/13 8258/14 ADD 1 - déclarations	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur, excepté: N'a pas pris part au vote: DK
Règlement (UE) n° 513/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant création, dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure, de l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises et abrogeant la décision 2007/125/JAI du Conseil JO L 150 du 20.5.2014, p. 93.	PE-CONS 135/13 8259/14 ADD 1 - déclarations	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur, excepté: Abstentions: HU, FI N'ont pas pris part au vote: DK et UK
Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement relatif aux abus de marché) et abrogeant la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil et les directives 2003/124/CE, 2003/125/CE et 2004/72/CE de la Commission JO L 173 du 12.6.2014, p. 1.	PE-CONS 78/13 8260/14 ADD 1 - déclarations	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur

Directive 2014/57/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux sanctions pénales applicables aux abus de marché (directive relative aux abus de marché) JO L 173 du 12.6.2014, p. 179.	PE-CONS 8/14 8261/14 ADD 1 - déclarations	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur, excepté: N'ont pas pris part au vote: DK et UK
ACTES NON LÉGISLATIFS			
ACTE		DOCUMENT / DÉCLARATIONS	
2014/215/UE: Décision du Conseil du 14 avril 2014 accordant une assistance macrofinancière à l'Ukraine JO L 111 du 15.4.2014, p. 85.		8346/14	
Conclusions du Conseil sur le rapport spécial de la Cour des comptes européenne intitulé "Aide au développement de l'Union européenne en faveur de l'Asie centrale"		8598/14 REV 1	
DÉCISION DU CONSEIL relative à la signature, au nom de l'Union, et à l'application provisoire d'un protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Azerbaïdjan, d'autre part, concernant un accord-cadre entre l'Union européenne et la République d'Azerbaïdjan établissant les principes généraux de la participation de la République d'Azerbaïdjan aux programmes de l'Union		5610/14 6702/1/14 REV 1 ADD 1 REV 1 6702/1/14 REV 1 ADD 2	
Décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Azerbaïdjan, d'autre part, concernant un accord-cadre entre l'Union européenne et la République d'Azerbaïdjan établissant les principes généraux de la participation de la République d'Azerbaïdjan aux programmes de l'Union		5616/14	

2014/230/UE: Décision du Conseil du 14 avril 2014 relative à la conclusion d'un accord-cadre global de partenariat et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Indonésie, d'autre part, à l'exception des questions relatives à la réadmission JO L 125 du 26.4.2014, p. 44.	11250/13 REV 2 7311/14 REV 2
2014/231/UE: Décision du Conseil du 14 avril 2014 relative à la conclusion d'un accord-cadre global de partenariat et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Indonésie, d'autre part, en ce qui concerne les questions relatives à la réadmission JO L 125 du 26.4.2014, p. 46.	11313/13 REV 2
2014/290/UE: Décision du Conseil du 14 avril 2014 relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne par le comité d'association UE-Chili en ce qui concerne la modification de l'annexe XII de l'accord établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part, fixant les listes des entités chiliennes passant des marchés conformément aux dispositions du titre IV de la partie IV sur les marchés publics JO L 147 du 17.5.2014, p. 116.	7096/14
2014/211/UE: Décision du Conseil du 14 avril 2014 relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de dialogue politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les républiques du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama, d'autre part, à l'exception de son article 49, paragraphe 3 JO L 111 du 15.4.2014, p. 4.	12399/14 REV 1 doc. 7955/14 ADD 1

2014/210/UE: Décision du Conseil du 14 avril 2014 relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de dialogue politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les républiques du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama, d'autre part, en ce qui concerne son article 49, paragraphe 3 JO L 111 du 15.4.2014, p. 2.	12400/14 REV 1
Décision 2014/213/PESC du Conseil du 14 avril 2014 modifiant la décision 2010/638/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République de Guinée JO L 111 du 15.4.2014, p. 83.	7954/14
Règlement (UE) n° 380/2014 du Conseil du 14 avril 2014 modifiant le règlement (UE) n° 1284/2009 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de la République de Guinée JO L 111 du 15.4.2014, p. 29.	8085/14
Décision 2014/212/PESC du Conseil du 14 avril 2014 modifiant la décision 2013/183/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée JO L 111 du 15.4.2014, p. 79.	6790/14
Décision 2014/214/PESC du Conseil du 14 avril 2014 modifiant la décision 2013/184/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre du Myanmar/de la Birmanie JO L 111 du 15.4.2014, p. 84.	8187/14

Décision d'exécution 2014/216/PESC du Conseil du 14 avril 2014 mettant en œuvre la décision 2014/119/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, de certaines entités et de certains organismes au regard de la situation en Ukraine JO L 111 du 15.4.2014, p. 91.	8525/14 + ADD 1
Règlement d'exécution (UE) n° 381/2014 du Conseil du 14 avril 2014 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 208/2014 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes au regard de la situation en Ukraine JO L 111 du 15.4.2014, p. 33.	8526/14 + ADD 1
Décision 2014/220/PESC du Conseil du 15 avril 2014 modifiant la décision 2013/34/PESC relative à une mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces armées maliennes (EUTM Mali) JO L 113 du 16.4.2014, p. 27.	7603/14
Décision 2014/219/PESC du Conseil du 15 avril 2014 concernant la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali) JO L 113 du 16.4.2014, p. 21.	7465/14
Décision 2014/293/PESC du Conseil du 15 avril 2014 concernant la signature et la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse relatif à la participation de la Confédération suisse à la mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces armées maliennes (EUTM Mali) JO L 151 du 21.5.2014, p. 16.	7950/14

DÉCISION DU CONSEIL autorisant l'ouverture de négociations avec la République du Mali en vue de la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et la République du Mali relatif au statut de la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali)	8144/14
DÉCISION DU CONSEIL relative à la signature et à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République centrafricaine concernant les modalités de transfert à la République centrafricaine de personnes privées de leur liberté par l'opération militaire de l'Union européenne (EUFOR RCA) dans le cadre de l'accomplissement de son mandat et les garanties applicables à ces personnes	8080/14
Décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations avec la République du Cameroun en vue de la conclusion d'un accord relatif au statut des forces de l'Union européenne en transit sur le territoire de la République du Cameroun	8209/14
Conclusions du Conseil sur la République centrafricaine	8649/14
Conclusions du Conseil sur la Bosnie-Herzégovine	8966/14
Conclusions du Conseil sur la Syrie	8934/14
Conclusions du Conseil sur l'Ukraine	8893/14

Procédure écrite achevée le 16 avril 2014	
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT / DÉCLARATIONS
DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision 2010/413/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran	8361/14
RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en œuvre le règlement (UE) n° 267/2012 concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran	8362/14
Procédure écrite achevée le 23 avril 2014	
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT / DÉCLARATIONS
DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL modifiant la décision d'exécution 2011/344/UE sur l'octroi d'une assistance financière de l'Union au Portugal	8047/14
DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL portant approbation de la version actualisée du programme d'ajustement macroéconomique du Portugal	8048/14

Procédure écrite achevée le 28 avril 2014			
ACTES NON LÉGISLATIFS			
ACTE		DOCUMENT / DÉCLARATIONS	
DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en œuvre la décision 2014/145/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine		9097/14 + ADD 1	
RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en œuvre le règlement (UE) n° 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine		9093/14 + COR 1	
Adoption d'un acte législatif à l'issue de la deuxième lecture du Parlement européen (Strasbourg, du 14 au 17 avril 2014)			
ACTES LÉGISLATIFS			
ACTE	DOCUMENT	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts (refonte) JO L 173 du 12.6.2014, p. 149.	8293/14	Sans objet	Sans objet
Règlement (UE) n° 598/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif à l'établissement de règles et procédures concernant l'introduction de restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports de l'Union, dans le cadre d'une approche équilibrée, et abrogeant la directive 2002/30/CE JO L 173 du 12.6.2014, p. 65.	8295/14	Sans objet	Sans objet

Décision n° 445/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 instituant une action de l'Union en faveur des capitales européennes de la culture pour les années 2020 à 2033 et abrogeant la décision n° 1622/2006/CE JO L 132 du 3.5.2014, p. 1.	8297/14	Sans objet	Sans objet
Règlement (UE) n° 597/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant le règlement (CE) n° 812/2004 du Conseil portant des mesures relatives aux captures accidentelles de cétacés dans les pêcheries JO L 173 du 12.6.2014, p. 62.	8298/14	Sans objet	Sans objet
Directive 2014/50/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux prescriptions minimales visant à accroître la mobilité des travailleurs entre les États membres en améliorant l'acquisition et la préservation des droits à pension complémentaire JO L 128 du 30.4.2014, p. 1.	9048/14	Sans objet	Sans objet